

● TEXTE DES RÉSOLUTIONS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

1. Approbation des comptes clos au 31 décembre 2025, sur le fondement des rapports de la Société de gestion, MNK Partners, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes, et constatation du capital de la Société au 31 décembre 2025 ;
2. Quitus à la Société de gestion ;
3. Constatation et affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
4. Approbation des valeurs de la Société et de la part (valeur comptable, valeur de réalisation, valeur de reconstitution) arrêtées au 31 décembre 2025 ;
5. Revue du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les opérations visées à l'article L 214-106 du Code monétaire et financier et approbation des conventions ;
6. Réitération de l'autorisation de recours à l'emprunt en délivrant toutes garanties ;
7. Pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE RÉSOLUTION

Approbation des comptes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de gestion MNK Partners, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve le rapport de la Société de gestion dans toutes ses parties ainsi que les comptes de cet exercice tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes.

L'assemblée générale ordinaire constate que le capital social effectif s'élevait, à la clôture de l'exercice, à 23 298 241,46€ représentant 30 656 754,98 parts souscrites à un montant nominal de 0,76€/

part avec un retrait de 1 014 parts à une valeur de retrait de 0,88€/part.

DEUXIEME RÉSOLUTION

Quitus à la Société de gestion

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne quitus à la Société de gestion MNK Partners, pour sa gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et lui renouvelle en tant que de besoin sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

TROISIEME RÉSOLUTION

Affectation du résultat

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires :

Ayant pris acte que :

- Le résultat du dernier exercice clos de 997 295,30€
- Augmenté du report à nouveau antérieur de 398,56€.

Constitue un bénéfice distribuable de : 997 693,86€

Décide de l'affecter :

- A la distribution d'un dividende à hauteur de 992 122,44 €, soit 0,13€ par part en pleine jouissance.
- Dont 992 122,44€ correspondant au montant des acomptes déjà versés aux associés au titre de l'exercice 2025.
- Au compte de « report à nouveau » à hauteur de 5 571,42€, soit 0,00€ par part.

QUATRIEME RÉSOLUTION

Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir pris connaissance de l'état annexe au rapport de gestion, approuve cet état dans toutes ses parties ainsi que les valeurs de la Société arrêtées au 31 décembre 2025 telles qu'elles lui sont présentées et qui s'établissent comme suit :

- Valeur comptable : 23 307 181,10€, soit 0,76€ par part
- Valeur de réalisation : 24 710 046,29€, soit 0,81€ par part
- Valeur de reconstitution : 32 202 160,97€, soit 1,05€ par part

CINQUIEME RÉSOLUTION

Approbation des opérations visées à l'article L 214-106 du Code monétaire et financier

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les opérations visées à l'article L. 214-106 du code monétaire et financier, approuve les conventions qui y sont visées.

SIXIEME RÉSOLUTION

Réitération de l'autorisation de recours à l'emprunt

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, réitère son autorisation donnée à la société de gestion de contracter des emprunts, assumer des dettes et procéder à des acquisitions payables à terme, en délivrant toutes garanties de toute nature, notamment hypothèques, sûretés réelles et personnelles portant sur les biens financés, les loyers et toutes créances notamment professionnelles, dans la limite d'un montant maximal égal à 40% de la valeur des actifs de la Société telle que déterminée par l'évaluateur immobilier de la Société, la cible moyenne d'endettement étant de 35% de la valeur des actifs.

SEPTIEME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait, ou d'une copie des présentes afin d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité consécutives à l'adoption des résolutions précédentes.